

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS
« VOTEZ POUR LE COLLECTOR 2021 HEI POA »**

Article 1 : OBJET

LABORATOIRES GILBERT COSMETIQUES, société à responsabilité limitée au capital social de EUR 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN sous le numéro 845 085 745 et dont le siège social est situé Avenue du Général de Gaulle à Hérouville Saint-Clair (14200) (ci-après désignée « LGC »), organise du 15 juillet 2020 à 9h00 au 31 juillet 2020 à 23h59, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Votez pour le collector 2021 » (ci-après désigné le « Jeu »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants internautes et son application par LGC.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute personne physique capable majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant sur le territoire métropolitain français (Corse comprise) peut participer au Jeu, dans la limite d'une (1) personne par foyer. La participation de toute personne physique résidant dans les territoires communément regroupés sous l'appellation DROM-COM ou hors de la France métropolitaine ne pourra être prise en compte par LGC et entraînera son annulation

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus, les mandataires sociaux et membres du personnel de LGC, toute personne ayant directement ou indirectement participé à la mise en œuvre du Jeu ou à la conception et/ou appartenant aux sociétés du groupe dont fait partie LGC, ainsi que les familles de ceux-ci.

A tout moment, et notamment lors de l'attribution des lots, LGC se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile et de demander tout justificatif des conditions énoncées ci-dessus.

La participation en ligne de toute personne non autorisée à participer au Jeu ou pour laquelle le ou les justificatifs réclamés ne seraient pas fournis dans les délais impartis ne pourra être prise en compte par LGC et entraînera l'annulation de la participation au Jeu.

LGC se réserve le droit d'examiner toute activité frauduleuse et d'exclure du Jeu tout participant internaute suspect.

Article 3 : DEROULEMENT DU JEU ET DESIGNATION DES PARTICIPANTS INTERNUTES GAGNANTS

Le Jeu et son règlement sont accessibles à l'adresse URL suivante « <https://kx1.co/contest-01prhqB> » pendant toute la durée du Jeu.

Une copie du présent règlement de Jeu sera également adressée par courrier postal, à toute personne qui en fera la demande. Les frais de timbre de ladite demande d'envoi seront remboursés, sur demande de remboursement, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement.

La demande devra être envoyée à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR.

Afin de pouvoir jouer, le participant doit se connecter au Jeu soit via (i) la page Facebook HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/heipoa/> » en cliquant sur le lien du jeu présent sur la publication associée, (ii) le site internet HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.heipoa.fr/> » en cliquant sur le lien du jeu présent dans la publication attachée, (iii) la page Instagram HEI POA à l'adresse URL suivante <https://www.instagram.com/heipoa.official/> en cliquant sur le lien présent dans la bio

Après avoir accéder au jeu, l'internaute participant clique ensuite sur le module « JE PARTICIPE ! » qui s'affiche à son écran.

Puis, l'internaute participant remplit le formulaire de participation en renseignant son adresse mail, il reconnaît alors avoir pris connaissance du règlement de jeu puis il clique sur « JE VALIDE ! ».

Un nouvel écran s'affiche pour expliquer l'histoire du prochain monoï. L'internaute participant est alors invité à cliquer sur le bouton « VOTER POUR LE DECOR 2021 ». Par la suite, un écran s'affiche présentant toutes les propositions de décors, l'internaute participant doit alors cliquer sur son décor préféré au choix parmi quatre proposés.

Ensuite, l'internaute participant clique sur le module « JE JOUE ! ».

Enfin, l'internaute participant doit gratter le décor qui s'affiche à l'écran et découvre instantanément s'il a gagné ou perdu en fonction du message qui apparaît à l'écran, à savoir :

- « GAGNE » : L'internaute participant renseigne ses coordonnées (prénom, nom, adresse, code postal et ville) afin de recevoir son lot.. Puis l'internaute participant clique sur « JE VALIDE ! ». Un écran de confirmation de validation de participation s'affiche alors lui indiquant la réception de son lot dans un délai de 3 à 5 semaines
- « PERDU » : L'internaute participant ne peut plus voter pour son décor préféré mais est néanmoins sélectionné pour le grand tirage au sort.
- « DEJA JOUE » : L'internaute participant ne peut plus voter pour son décor préféré mais est néanmoins sélectionné pour le grand tirage au sort.

Le participant peut tenter sa chance une seule fois pendant toute la durée du Jeu.

Par la suite, un tirage au sort sera réalisé à partir du 3 août 2020 parmi les internautes participants ayant perdu lors de l'instant gagnant afin de déterminer le gagnant final. Ainsi, les internautes participant ayant remporté un lot lors de l'un des deux cents (200) instants gagnants ne peuvent participer au grand tirage au sort.

Article 4 : LOTS

LOT N°1 : Le participant désigné « grand gagnant » remportera 1 (un) lot de produits HEI POA comprenant l'ensemble des produits suivants :

- 1 (une) huile Pur Monoï Tiaré d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,25 PPC (neuf euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile Pur Monoï Coco d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,25 PPC (neuf euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile Pur Monoï Vanillier d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,25 PPC (neuf euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile Pur Monoï Nacré Or d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,25 PPC (neuf euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile Monoï Reine des Marquises (collector 2020) d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 10,25 PPC (dix euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile Pur Monoï au Roucou d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,25 PPC (neuf euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) shampoing baume tiaré d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 8,95 PPC (huit euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) masque capillaire réparateur d'une contenance de 200ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 19,90 PPC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) soin démêlant nourrissant d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 13,50 PPC (treize euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) soin capillaire Pur Monoï d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 7,65 PPC (sept euros et soixante-cinq centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) eau de toilette Sensualité Aquatique d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 22,15 PPC (vingt-deux euros et quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) eau de toilette Orchidée Tropicale d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 22,15 PPC (vingt-deux euros et quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) crème de douche tube d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 5,50 PPC (cinq euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;

- 1 (un) gel douche exfoliant tube d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 7,95 PPC (sept euros et quatre-vingt-quinze centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) savon surgras tiaré 100g de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 4,45 PPC (quatre euros et quarante-cinq centimes) ;
- 1 (une) crème onctueuse hydratante corps tiaré d'une contenance de 200ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 9,50 PPC (neuf euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) sève nutritive corps en pot d'une contenance de 200ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 14,50 PPC (quatorze euros et cinquante centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile sèche Trésor de Polynésie d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 19,90 PPC (dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (une) huile solaire monoï SPF 50 d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 17,90 PPC (dix-sept euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) lait solaire monoï SPF 30 d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 14,90 PPC (quatorze euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé) ;
- 1 (un) spray lacté après-soleil monoï d'une contenance de 150ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 11,90 PPC (onze euros et quatre-vingt-dix centimes prix public conseillé).

LOT N°2 : Les 200 (deux cents) internautes participants gagnants remportent chacun 1 (une) huile Collector 2020 Tahiti Lime d'une contenance de 100ml de la marque HEI POA, d'une valeur de EUR 10,25 PPC (dix euros et vingt-cinq centimes prix public conseillé).

Tous les produits composant les différents lots de la marque HEI POA sont des produits cosmétiques.

Les lots gagnés lors des instants gagnants seront envoyés aux internautes participants gagnants dans un délai de 3 à 5 semaines après leur désignation lors de chaque instant gagnant via Fréquenceo. Dans le cas où LGC ne dispose pas des coordonnées postales des internautes participants, LGBC les contactera par email. Les internautes participants disposeront d'un délai de 7 (sept) jours à compter de la réception de l'email pour communiquer leurs adresses postales afin d'acheminer le lot. Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu.

Une fois le tirage au sort réalisé, le gagnant final sera contacté par email, à l'adresse email renseignée dans le formulaire de participation. Le gagnant final doit communiquer, dans un délai maximum de 7 (sept) jours à compter de la réception de l'email, son adresse postale au Service Communication de LGC pour les besoins de l'acheminement de son lot. Passé ce délai, le lot sera définitivement perdu. Le lot comprenant 1 (un) an de produits de la marque HEI POA sera envoyé au gagnant final dans un délai de 3 à 5 semaines après le 10 août via Colissimo avec remise signature.

LGC ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de non livraison d'un lot à un participant gagnant due à des coordonnées erronées, notamment une adresse email inexacte, une adresse postale inconnue, un accès à la boîte aux lettres impossible, les coordonnées prises en compte étant celles renseignées par les participants dans leur courrier électronique communiquant au Service Communication de LGC l'adresse postale de livraison du lot. Dans ces cas, le lot non livré sera conservé par LGC.

En outre, pour tout motif défini dans le présent règlement de Jeu empêchant l'attribution du lot gagné au participant gagnant, le lot non attribué sera conservé par LGC.

LGC ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard ou défaut de livraison, de perte et/ou de détérioration des lots du fait des services postaux.

Le lot est personnel et n'est pas transmissible. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet (i) d'une contestation, (ii) d'une reprise (iii) d'une demande d'échange contre une valeur monétaire ou un autre lot.

En cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire, LGC se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente, sans que le participant gagnant ne puisse formuler aucune réclamation.

Article 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion internet seront remboursés sur simple demande de tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion. La demande doit être faite sur papier libre indiquant les nom, prénom, adresse postale complète et adresse email valide du participant internaute ainsi que la date et l'heure ou les heures de participation au Jeu, accompagnée d'un RIB d'un compte bancaire ouvert en France ou d'un RIP d'un compte postal ouvert en France et d'un justificatif d'abonnement Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion et adressée par courrier postal à compter de la date de clôture du Jeu et au plus tard dans les 8 (huit) jours ouvrables suivant la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue de Dubna
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Toute demande de remboursement incomplète ou ne répondant pas aux conditions énoncées ci-dessus ne pourra être prise en compte par LGC pour le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de timbre de la demande de remboursement seront remboursés, sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, à raison d'un timbre par demande de remboursement, sur simple demande accompagnant la demande de remboursement.

Les frais de connexion internet seront remboursés à tout participant internaute utilisant un abonnement internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion sur la base d'un temps de connexion estimé à 3 (trois) minutes nécessaires par participation au Jeu au tarif de

EUR 0,02 (deux centimes d'euros) toutes taxes comprises la minute, soit un remboursement total par participation et par connexion de EUR 0,06 (six centimes d'euros) toutes taxes comprises.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du participant internaute ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion internet.

Un quelconque remboursement ne peut intervenir qu'à la seule condition qu'il y ait eu un débours réel de la part du participant internaute sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès aux sites internet présentant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou d'un abonnement illimité ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par le participant internaute pour son usage d'internet en général et que le fait pour le participant internaute de se connecter aux sites Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

LGC se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle jugerait utile, de demander tout justificatif et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion à internet, correspondant à la participation et la connexion d'un même participant internaute au cours de la durée du Jeu, dans la limite d'une seule participation et connexion pendant la durée du Jeu par participant internaute (même nom, prénom et adresse postale), sera prise en compte et ce, après vérification par LGC de l'exactitude des participation et connexion pour lesquelles un participant internaute demande le remboursement des frais de connexion internet.

Les frais de connexion internet et ceux de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés généralement dans les 60 (soixante) jours suivant la réception de ladite demande.

Article 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

LGC se dégage de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, invalidité, perte, accident et/ou dommage causés aux participants internautes gagnants du fait de la jouissance du lot décerné dans le cadre du Jeu. Les participants internautes gagnants renoncent à exercer toutes revendications et/ou recours liés à l'attribution et/ou à la jouissance des lots gagnés.

LGC se réserve le droit d'annuler, de reporter, de suspendre, de modifier, d'écourter ou de prolonger le Jeu sans préavis en cas de force majeure ou si les événements le rendent nécessaire et sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

LGC se dégage de toute responsabilité en cas de défaillances techniques, matérielles ou logicielles du site du Jeu, de quelque nature que ce soit, notamment et non exclusivement des virus ne permettant pas le bon déroulement du Jeu.

Article 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement de Jeu est expressément régi par le droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement de Jeu. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse postale suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Communication Digitale
Avenue du Général de Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

Tout différend ou litige concernant le Jeu fera l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties.

Aucune contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort ne sera prise en compte 8 (huit) jours après la clôture du Jeu.

Article 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, toute représentation ou toute exploitation de tout ou partie des éléments (i) composant le site internet de la marque HEI POA et tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.heipoa.fr/> », sur la page Facebook HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/heipoa/> », sur la page Instagram HEI POA à l'adresse URL suivante « <http://intagram.com/heipoa.official/> » ou (ii) apposés sur les lots, sont strictement interdites.

Les marques (i) figurant sur les sites internet de la marque HEI POA et sur tout support sur lequel est présenté le Jeu, notamment et non exclusivement sur la page du site de la marque HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.heipoa.fr/> », sur la page Facebook HEI POA à l'adresse URL suivante « <https://www.facebook.com/heipoa/> », sur la page Instagram HEI POA à l'adresse URL suivante « <http://intagram.com/heipoa.official/> » ou (ii) apposées sur les lots, sont la propriété pleine et entière des sociétés du groupe dont fait partie LGC et ont fait l'objet d'un dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle en vue de leur protection.

A compter de la validation de sa participation, l'internaute participant accepte et reconnaît céder à LGC tous les droits patrimoniaux sur sa création du décor du Collector 2021 de la marque HEI POA pour le monde entier et pour une durée de 25 (vingt-cinq) années.

LGC se réserve le droit de déposer, sur quelque territoire que ce soit, à titre de marque et/ou de dessin et modèle, tout ou partie du décor du Collector 2021 de la marque HEI POA créé par l'internaute participant, gagnant ou non gagnant. L'internaute participant, gagnant ou non gagnant, ne pourra percevoir aucune rémunération à ce titre, ce qu'il accepte et reconnaît.

LGC se réserve le droit de reproduire, représenter, adapter et décliner par tout moyen adéquat ainsi que le droit d'utiliser, diffuser, publier et/ou exploiter par quelque mode de diffusion, de publication et/ou d'exploitation que ce soit connu et inconnu à ce jour tout ou partie de la création du décor du Collector 2021 de la marque HEI POA de l'internaute participant, gagnant ou non gagnant, et de citer ses nom et prénom dès lors que ces diffusions,

publications et/ou exploitations ne portent pas atteinte directement ou indirectement aux droits de sa personnalité, ce que tout internaute participant reconnaît et accepte.

Notamment, les nom et prénom de tout participant gagnant ou non gagnant ainsi que sa création du décor du Collector 2021 de la marque HEI POA pourront être utilisés sur tout support de communication, présent et à venir, de LGC et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LGC, diffusé à toute personne (en ce compris la diffusion interne au groupe de sociétés dont fait partie LGC, la diffusion business to business et la diffusion au grand public), qui pourra comprendre notamment et non exclusivement :

- les multimédias, cédéroms, disques compacts interactifs, DVD, DVD-Rom, vidéocassettes, intranet, internet, notamment les sites internet de LGC et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LGC, les sites internet des partenaires et/ou distributeurs de LGC et/ou de l'une des sociétés du groupe dont fait partie LGC, etc.,
- les imprimés ou tout autre support de présentation et/ou d'information de LGC et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LGC et/ou des partenaires et/ou distributeurs de LGC et/ou de l'une des sociétés du groupe dont fait partie LGC,
- les imprimés ou tout autre support de présentation des produits et services de LGC et/ou des sociétés du groupe dont fait partie LGC et/ou des partenaires et/ou distributeurs de LGC et/ou de l'une des sociétés du groupe dont fait partie LGC, et de leurs utilisations (packaging des produits, catalogue, argumentaire de vente, protocole de soins, protocole d'utilisation de machines, etc.),
- les affiches ou tout autre support exposés et/ou présentés en salons professionnels ou en toute autre manifestation de nature professionnelle réunissant ou non du public,
- les annonces, communiqués et articles de presse professionnelle et grand public,
- les imprimés ou tout autre support à vocation publicitaire (emballage des produits, catalogue, brochure, dépliant, plaquette, leaflet, prospectus, mailing, livret consommateurs, affiche, présentoir, panneau et plus généralement toute P.L.V., etc.) présentés, remis, distribués et/ou diffusés aux professionnels ou au grand public par quelque moyen que ce soit.

A ce titre, aucune rémunération ne sera versée aux participants, ce que ces derniers reconnaissent et acceptent.

LGC pourra, si elle le souhaite, céder à tout tiers de son choix tout ou partie des droits patrimoniaux susmentionnés sans obtenir l'accord préalable du participant gagnant ou non gagnant.

Tous les participants garantissent à LGC qu'ils disposent au jour de leur participation au Jeu de tous les droits nécessaires aux utilisations indiquées ci-dessus, par LGC ou tout tiers du choix de LGC, sur le décor du Collector 2021 de la marque HEI POA qu'ils ont créé et déposé sur l'application Kimple.

En aucun cas, la responsabilité de LGC ne pourra être engagée par des tiers ou des participants pour le cas où des participants ne possèderaient pas tous les droits afférents au décor du Collector 2021 de la marque HEI POA qu'ils ont créé et déposé sur l'application Kimple. La responsabilité des participants sera intégralement retenue.

Article 9 : PUBLICATION DU NOM / AUTORISATION D'UTILISATION

La publication du nom des gagnants sera disponible sur les sites de Facebook et d'Instagram pour une durée d'un (1) mois après la fin de la période du Jeu. Par leur participation au Jeu, les participants et les gagnants autorisent cette publication.

Article 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par les clients participants sont nécessaires au bon déroulement du jeu concours. Elles sont confidentielles et ne seront utilisées par LGC que pour la finalité exposée précédemment, et dans le respect des dispositions légales en vigueur. Si les participants ne communiquent pas les données exigées par le règlement (adresse email pour tout internaute participant / adresse email et adresse postale pour le gagnant final et les gagnants aux instants gagnants), ils ne pourront pas participer au Jeu et/ou ne pourront pas recevoir leur lot s'ils ont été désignés internaute participant gagnant. Les données collectées sont conservées le temps de l'opération marketing et seules destinées à LGC afin de remettre le lot.

Conformément à l'*article 13 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*, les internautes participants bénéficient du droit de demander à LGC l'accès à leurs données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Les internautes participants peuvent également définir les directives relatives au sort de leurs données en cas de décès.

Pour exercer ces droits, les internautes participants s'adresseront à LGC par courrier à l'adresse suivante :

LABORATOIRES GILBERT
Service Consommateur
Avenue du Général De Gaulle
14200 HEROUVILLE SAINT-CLAIR

LGC est en outre dotée d'un délégué à la protection des données dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@labogilbert.fr.

Pour le cas où LGC ne donnerait pas suite aux demandes formulées par les clients participants, il informe ceux-ci sans tarder des motifs de son inaction et au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande ainsi que son droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.